

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 10 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 04/12/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/12/2020.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie

Excusée ayant donné procuration : Mme DAZIN Claire à M. MORIN Frédéric

A été nommé secrétaire : M. BOUVIER Yann

2020-58 – DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR 2021 (DETR) - ÉCLAIRAGE PARC DES SPORTS

Monsieur Thierry GOBBE, adjoint au Maire, Urbanisme et Travaux, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DETR 2021, des opérations peuvent bénéficier de financements de l'État pour la réfection de l'éclairage public avec économies d'énergie, Ces travaux concernent l'éclairage du Parc des sports (terrain city stade, terrain de foot, terrain de pétanque, parking)

Travaux visant à améliorer l'éclairage public pour les utilisateurs, estimé à 59 590.00€ H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter l'État pour le financement partiel de ces travaux dans le cadre de la DETR.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/12/2020
Le Maire



Olivier BARRÉ